

Lettre aux RU

Lettre d'information
aux représentants
des usagers
en santé

WEB-CONFÉRENCE

La nouvelle certification
des établissements de santé
Quelle implication pour les
représentants des usagers ?

Retours sur cette journée phare



LE 14 JUIN DERNIER, FRANCE ASSOS SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE ORGANISAIT UNE WEB-CONFÉRENCE INTITULÉE « LA NOUVELLE CERTIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ : QUELLE IMPLICATION POUR LES REPRÉSENTANTS DES USAGERS(RU) ? », EN PARTENARIAT AVEC LA SRA QUALIRIS* AFIN DE PROPOSER AUX RU EN COMMISSION DES USAGERS DE DÉCOUVRIR CETTE 5^{ÈME} CERTIFICATION.

Une centaine de participants de la région et de toute la France s'est connectée à la retransmission en direct, de la journée, via le réseau social YouTube.

Notre objectif était d'explicitier les évolutions de cette évaluation des établissements de santé publics et privés, et d'apporter un éclairage nouveau sur l'engagement du patient comme un des enjeux de la certification des établissements de santé pour la qualité et la sécurité des soins.

Les premiers retours montrent que la journée a donné pleinement satisfaction soulignant la grande pédagogie



Danièle Desclerc-Dulac, Présidente France Assos Santé Centre-Val de Loire et Jacques Portier, représentant des usagers, Président CDU et Forum des usagers au CHRU de Tours.

des intervenants, la richesse des témoignages et des apports qui ont permis à un certain nombre de RU – qui participeront pour la première fois à la certification de l'établissement dans lequel ils siègent – de mieux comprendre leur place, leur rôle avec l'ensemble des acteurs, de clarifier les méthodes d'évaluation des pratiques professionnelles et du patient traceur.

Cette rencontre avec les RU leur a permis de se sentir préparé et dynamisé pour s'impliquer sereinement dans la certification de leur établissement.

La web-conférence est à voir et à revoir en REPLAY* : <https://youtu.be/1oOy2FrXsAI>

Support préparatoire à destination des RU : centre-valdeloire.france-assos-sante.org

Un grand merci à tous pour avoir contribué à la réussite de cette journée.



De gauche à droite, Brigitte Lecomte, Responsable SRA Qualiris, Véronique Bly, Directrice des cliniques Belle Allée et Pont de Gien, Danièle Desclerc-Dulac, Présidente France Assos Santé Centre-Val de Loire, Isabelle Jaffrennou, Chargée de mission SRA Qualiris, Dr Sylvie Touquet-Garnaud, médecin qualité au CHR d'Orléans

SOMMAIRE

Page 1

Retours sur la
journée du 14/6/2021

Page 2

A vos mandats ! Les re-
nouvellements à venir

Page 3

Projets expérimentaux Art 92
Le virage du numérique
en santé

Page 4

Le saviez-vous !
Changements législatifs
et réglementaires



Alerte sur la couverture vaccinale COVID-19 des populations à risque et personnes vulnérables

Le Ministre des Solidarités et de la Santé a rappelé l'importance de la vaccination de toutes les personnes atteintes de pathologies à très haut risque ou à risque de forme grave de la COVID-19. Le taux de vaccination de certaines personnes atteintes d'obésité, de VIH, de troubles psychiatriques et psychiques, d'addiction, de maladies chroniques respiratoires...est très faible à ce jour.

En Centre-Val de Loire, des actions types « Aller-Vers » vont être déployées par les acteurs de santé de la région. Les centres de vaccination se sont multipliés, n'hésitez pas à consulter le site Internet de l'ARS Centre-Val de Loire pour en savoir plus.

Sachez que l'ARS a également établi une convention avec la société **Téléperformance** pour aider les personnes qui n'arrivaient pas à obtenir de RDV via Doctolib, voici le numéro : **08.05.021.400**

N'hésitez pas à relayer dans vos réseaux, soyons solidaires et prenons des mesures pour éviter une 4^{ème} vague.

Retours Enquête sur l'activité des CDU au sein des hôpitaux et cliniques

Hôpitaux et cliniques : La démocratie en santé à l'épreuve de la crise COVID-19" (FAS - 02/2021) à lire sur centre-valde Loire.france-assos-sante.org

Pour accéder à l'enquête, [cliquez ICI.](#)



La vie du réseau

A vos mandats ! Les renouvellements en cours et à venir

- **CRSA : Commission Régionale de Santé et de l'Autonomie auprès de l'Agence Régionale de Santé.** Instance régionale de démocratie en santé. Lieu privilégié de concertation et d'échanges sur les politiques de santé, pour contribuer à l'amélioration des parcours de santé et de vie en s'appuyant notamment sur des expériences de terrain. Sa composition est élargie à de nombreux acteurs de la santé publique, de l'offre de soins et du médico-social.

Mandat de 5 ans renouvelable

Renouvellement en cours de finalisation
Prise d'effet du mandat octobre 2021

- **CTS : Conseil Territorial de Santé**

Instance qui émane de l'article 158 de la Loi de Modernisation de notre système de santé. Elle regroupe des professionnels de santé publics et privés, des élus des collectivités territoriales, l'ARS Centre-Val de Loire, la protection sociale et les usagers pour évoquer les informations et le fonctionnement de la santé sur un territoire. *

*Dans la région Centre-Val de Loire, l'ARS a pris pour territoire les départements. Il y a donc 6 CTS en région. Dans chaque CTS, il y a une commission spécifique expression des usagers. Elle apporte le regard des usagers du système de santé, leurs attentes, leurs besoins sur un territoire donné.

Mandat de 5 ans – renouvellement fin 2021

RENOUVELLEMENTS 2022 :

- **Conseiller en CPAM**

cf lettre d'information Avril 2021

- **Commission des usagers,** instance qui veille au respect des droits des usagers et qui permet de faciliter leurs démarches afin qu'ils puissent exprimer les difficultés rencontrées dans les établissements sanitaires publics et privés.



- **CODAMUPST : Comité Départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires,** chargés de veiller à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente, à l'organisation de la permanence des soins et à son ajustement aux besoins de la population. 1 titulaire/1 suppléant pour chaque département.

Toutes ces représentations font vivre la démocratie en santé.

France Assos Santé Centre-Val de Loire vous accompagnera dans vos missions de représentants des usagers et vous informera des modalités de candidature.

Pour tout renseignement, veuillez contacter Lorène Gardin, Chargée de mission au 07.56.34.10.17 ou à lgardin@france-assos-sante.org

Projets expérimentaux financés dans le cadre de l'Art 92 de la Loi de modernisation de notre Système de Santé (26/01/2016)

L'ARTICLE 92 DE LA LOI DU 26 JANVIER 2016, PORTE SUR L'EXPÉRIMENTATION DE PROJETS PILOTES SUR LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT SANITAIRE, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL DES PERSONNES ATTEINTES DE MALADIES CHRONIQUES OU DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP OU À RISQUES. POUR UNE DURÉE DE 5 ANS.

2 projets ont été retenus dans notre région, un proposé par l'Association pour l'écoute et l'accueil des toxicomanes (APLEAT) (1) et le 2^{ème} par AIDES s'appuyant sur le développement du numérique au profit de populations qui peuvent être éloignées des systèmes de protection sociale et de santé.



1. Le projet de l'APLEAT, « Equipe mobile pédagogique de prévention et de soutien aux personnes souffrant de maladie chronique ou en situation à risques » dénommée e-CASA (Capabilité, Accompagnement Santé Autonomie).

L'objectif : développer l'empowerment du public cible, le

projet initial portait sur l'étude et la comparaison de l'impact d'un accompagnement par une équipe mobile médico-psychosociale et/ou l'utilisation d'une application numérique développée dans le cadre du projet.



2. Le projet porté par AIDES s'intitule « Inventons la prévention VIH du 21^{ème} siècle », projet d'accompagnement numérique dans une offre de prévention diversifiée du VIH. Projets pilotes qui visent à permettre aux bénéficiaires de disposer d'informations, de conseils, de soutiens et de formations pour maintenir ou accroître leur autonomie dans leur parcours de santé les concernant, de faire valoir leurs droits et de développer leur projet de vie.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter le rapport d'activité 2020 de la délégation disponible sur le site Internet de France Assos Santé Centre-Val de Loire.

Associations AIDES : cbassin@aides.org

Association APLEAT : e-casa@apleat.com

Parlons-en

Le Virage du Numérique en santé

Déploiement de « Mon Espace Santé » en 2022, un DMP amélioré !

EN 2022, LA PLATEFORME QUI RÉUNISSAIT LE DMP (DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ) ET D'AUTRES SERVICES S'APPELLERA « MON ESPACE SANTÉ ».

Grâce à cet espace, les Français pourront accéder à leurs données médicales numériques. Il facilitera le parcours de santé en intégrant plusieurs fonctionnalités. Celui-ci sera expérimenté à partir de juillet 2021 dans 3 départements : Haute-Garonne, Loire-Atlantique et Somme.

4 grandes fonctionnalités :

- DMP amélioré
- 1 agenda de santé
- 1 messagerie sécurisée de santé
- 1 catalogue d'applications santé

« ... virage numérique pour favoriser les données de santé pour améliorer la prise en charge et restituer ces informations aux citoyens, aux patients... » O. Véran, Ministre des Solidarités et de la santé.

Ce nouveau service est assuré par la délégation ministérielle au Numérique en Santé (DNS) rattachée au ministère en charge de la santé et de la caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) avec l'appui de l'agence du numérique en santé.

Pour en savoir plus, participer à la journée nationale organisée par France Assos Santé le 21 septembre 2021. Celle-ci est exclusivement réservée aux adhérents.

Vous aurez l'opportunité de découvrir ce nouvel outil, rencontrer Thomas Fatôme, Directeur général de la caisse nationale de l'assurance maladie qui abordera la stratégie de l'assurance maladie...

Sources : www.solidarités-sante.gouv



Décret en vigueur pour refus de soins

Le 5 janvier dernier, un décret propose une procédure spécifique pour sanctionner un professionnel de santé, en cas de refus de soins discriminatoires. Il précise les refus de soins considérés comme discriminatoires et sanctionnables. « Quelle que soit la raison du refus, la continuité des soins doit être assurée. Lorsque le médecin se dégage de sa mission de soins, il doit donc en avertir le malade et lui indiquer à quel confrère s'adresser ».

Rappel des motifs discriminatoires : (art 225-1) du code pénal

L'état de santé, de perte d'autonomie, le handicap, ou les caractéristiques génétiques, l'âge, l'origine, l'apparence physique, la particulière vulnérabilité liée à une situation économique...

Où se renseigner ?

defenseurdesdroits.fr, ligne santé info droits de France Assos Santé au 01.53.62.40.30 et sur le site Ameli.fr

Source : Le Particulier santé, n°49-mai 2021

Le Saviez-vous ? Les actus juridiques



Changements législatifs et réglementaires : Quelques textes importants sortis au 1^{er} semestre 2021

Loi Ségur du 26/4/2021

- Article 28 (Art. L. 6311-3.) - **SAS – Service d'Accès aux Soins** (service dédié aux soins non programmés des patients sans médecin traitant). Cf lettre d'information n°4 février 2021. Pour mémoire, 2 sites pilotes en région dans les départements de l'Indre et de l'Indre-et-Loire.
- Article 31 (Art. L. 6143-7-5 du code de la santé publique modifié). « Le directeur d'un établissement sanitaire public peut en outre, sur avis conforme du président de la commission médicale d'établissement et après consultation du directoire, désigner au plus **3 personnalités qualifiées**, qui peuvent notamment être **des représentants des usagers** ou des étudiants. Ces personnalités participent avec **voix consultative** aux séances du directoire* »

**Directoire : instance de gouvernance qui appuie et conseille le directeur de l'établissement public hospitalier dans la gestion et la conduite de l'établissement. Depuis la Loi HPST, Hôpital, Patients, Santé et Territoire du 21/07/2009, le Directoire a remplacé le Conseil Exécutif.*

- **Les hôpitaux de proximité** (1^{ère} brique posée avec la Loi Buzyn (article 35) L. 6111-3-1 du code de la santé publique

« Être labellisé « hôpital de proximité » concrétise l'engagement d'un établissement de santé à s'inscrire dans un projet collectif de territoire pour répondre au plus près des besoins de santé de la population ».

Il s'agit d'établissements de santé publics ou privés ou des sites identifiés de ces établissements. Ils assurent le 1^{er} niveau de la gradation des soins hospi-

taliers et orientent les patients qui le nécessitent, vers les établissements de santé de recours et de référence vers les autres structures adaptées à leurs besoins...

Ils exercent une activité de médecine, proposent, en complémentarité avec l'offre libérale disponible au niveau du territoire, des consultations de plusieurs spécialités, disposent ou donnent accès à des plateaux techniques d'imagerie, de biologie médicale, et à des équipements de télésanté, et n'exercent pas d'activité de chirurgie ni d'obstétrique.

Pour en savoir plus : <https://solidarites-sante.gouv.fr/>

• **Modification de l'art L. 6111-3-1 du code de la santé publique par l'ordonnance du 12 mai**

- La liste des hôpitaux de proximité est arrêtée, pour chaque région, par le directeur général de l'ARS.
- L'inscription sur la liste des hôpitaux de proximité fait l'objet d'une demande préalable de l'établissement candidat ou de l'établissement de santé dont relève le site candidat.
- Précisions apportées sur les conditions d'éligibilité (**Décret du 12/5/2021**)
- Création d'une convention d'organisation avec les partenaires pour les hôpitaux de proximité
- Création d'une convention GHT/Hôpital de proximité
- Possibilité aux CPTS (communauté professionnelle territoriale en santé) de participer aux CME (commission médicale d'établissement)/directoires
- Pour en savoir plus : www.legifrance.gouv.fr

CHIFFRES-CLÉ

97.7 %

Il s'agit du pourcentage de personnes très satisfaites de la journée et du contenu du programme de la journée régionale du 14 juin dernier sur le thème de la certification.

A VOS AGENDAS !



Formations

13 & 14/09/2021 :

« RU en Avant ! » dédiée aux nouveaux RU à Blois

30/09 & 1/10/2021 :

« Le RU et la qualité en établissement de santé à Blois

Instances statutaires

30/09/2021 :

Assemblée régionale & Comité Régional

Groupes d'échanges

19/10/2021 : Groupe d'échanges & analyse de pratiques à Issoudun